

EDI - TDFC

- Échange de Données Informatisé
- Transfert de Données Fiscales et Comptables

Historique

- La direction générale des impôts a souhaité dématérialiser le transfert de données fiscales et comptables dès le début des années 1990, bien avant l'émergence de la norme EDIFACT en France. C'est pourquoi, lors de sa création, l'application TDFC a été développée selon un format propriétaire.
- En application de la directive du Premier ministre du 16 janvier 1997, la DGI a décidé d'adopter la norme EDIFACT dans le cadre de ses échanges dématérialisés avec les entreprises. Les travaux de migration de TDFC sous cette norme ont été engagés et ont abouti à une nouvelle application dénommée " EDI-TDFC ".

Objectifs

- C'est une procédure qui permet aux entreprises de transmettre leur déclaration de résultat et ses annexes à la **direction générale des Impôts, aux organismes de gestion agréés** et d'autres destinataires par voie informatique.
- Certaines entreprises doivent obligatoirement recourir à cette procédure (notamment toutes les entreprises adhérentes à un Organisme de Gestion Agréé).
Les entreprises ne répondant pas à ces critères ont la possibilité d'adhérer volontairement à la procédure.

Nouvelle obligation

- L'obligation de télétransmission s'impose aux OGA à défaut de l'EC.
- L'adhérent doit donner mandat au partenaire EDI de son choix.
- L'adhérent doit informer son OGA du partenaire EDI qu'il a choisi.
- L'adhérent ou son mandataire doit transmettre la « convention TDFC » au service des impôts compétant avant la première transmission et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration fixée par décision ministérielle.
- L'OGA doit collecter et conserver les éléments probants de la télétransmission que celle-ci ait été assurée par lui-même, un EC ou un partenaire EDI.

Partenaires

- Les opérations techniques de transmission sont effectuées exclusivement par des opérateurs habilités par la Direction Générale des Impôts : les partenaires EDI.
- Le CSOEC a décidé d'ouvrir un portail spécialement consacré au domaine de la télédéclaration, c'est-à-dire à la télétransmission des déclarations fiscales, sociales, et d'états comptaibles en utilisant l'outil Internet.
www.jedeclare.com est plus particulièrement tourné vers les cabinets et les entreprises qui souhaitent adopter les nouvelles procédures développées par les administrations.

Pré-requis

- Le logiciel : doit être capable de générer le fichier EDI-TDFC
- Le matériel : modem, numéris, ADSL, câble, ...
- Les mandats : DGI, client, cabinet, organisme de gestion agréé
- le partenaire EDI : jedeclare.com, [sage-coala](http://sage-coala.com), [netdéclaration](http://netdéclaration.com), ...
- les destinataires : DGI, OGA, banques, greffes, ...

- les logiciels

Les logiciels permettant la dématérialisation des déclarations fiscales sont agréés par EDIFICAS selon les scénarios qu'ils remplissent. La liste des logiciels cabinets agréés est consultable sur le site [EDIFICAS](#).

Remarque : il vous appartient de vérifier auprès de votre éditeur de logiciel si le scénario « déclarant vers OGA » est traité dans son intégralité :

- Liasse fiscale avec annexes,
- Tableaux OG (Organisme de Gestion),
- Balance détaillée des comptes.

- le matériel

L'âge de la disquette étant révolue il est nécessaire de posséder une connexion Internet ou autre avec du matériel dimensionné au volume des échanges générés par l'EDI.

Bien souvent, l'éditeur de logiciel propose la solution qu'il a retenue et intégrée à son produit.

Un simple modem RTC peut suffire mais vous pouvez choisir une autre technologie de types : Numéris, ADSL, câble, ...

- les mandats

Entreprises non soumises à l'obligation :

- Pour adhérer à la procédure EDI-TDFC il est nécessaire de signer une convention entre la DGI et le contribuable. Celle-ci doit être transmise au centre des impôts du contribuable avant la date limite de dépôt des déclarations fiscales.
- Un mandat doit être signé entre le client et le cabinet d'expertise comptable qui dématérialisera et transmettra la déclaration fiscale.
- Un mandat est nécessaire entre le client et l'OGA lorsque l'attestation et la déclaration fiscale sont transmises à la DGI par des partenaires EDI différents.

Entreprises soumises à l'obligation :

- Une déclaration de transmission est à adresser au centre des impôts du déclarant.

- le partenaire

Le partenaire EDI est l'organisme habilité par la DGI pour effectuer les opérations techniques de transmission.

La liste des [partenaires](#) habilités est consultable sur le site du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

- les destinataires

Les destinataires sont :

- La DGI (CSI de Strasbourg).
- Les OGA (Centre de Gestion Agréés, Association Agréées et Centre de Gestion Agréés Agricoles) dont la liste est consultable sur le site du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.
- Les banques, greffes, ...

F-G & FG-PL

Afin de bien paramétrer votre logiciel les renseignements suivants sont nécessaires :

F-G : n° d'identification : **102755** SIRET : **312 449 226 00041**

FG-PL : n° d'identification : **201755** SIRET : **314 900 507 00042**

Les documents à nous transmettre par dossier sont :

- La déclaration fiscale,
- Les tableaux OG,
- La balance détaillée.

- la déclaration fiscale

BIC

- 2031, 2031 Bis, 2031 Ter
- 2033 A à G ou 2050 à 2059 G
- Annexes

BNC

Pour tous les adhérents :

- 2035 complète : 2035, 2035 suite, 2035 A à G

En plus pour les sociétés :

- 2035 AS
- 2036 si SCM

- les tableaux OG

BIC

Tous les tableaux peuvent être renseignés et transmis

Mais il faut au minimum :

- OG01 (auto alimenté),
- OG05, OG06, OG12,
- OG13, OG14,
- OG91 et OGD1.

Ces tableaux sont à compléter en partie ou en totalité.

BNC

Tous les tableaux peuvent être renseignés et transmis

Mais il faut au minimum :

- OG24, OG 27,
- OG31, OG92,
- OGD2.

Ces tableaux sont à compléter en partie ou en totalité.

- la balance détaillée

BIC

Afin d'avoir le maximum de renseignements pour effectuer l'analyse de la déclaration fiscale et afin de vous solliciter le moins possible, nous vous demandons de nous transmettre une balance détaillée à la date de clôture de l'exercice fiscal.

BNC

Afin de vous éviter de remplir le tableau de passage et pour que nous puissions l'établir nous-même, nous vous demandons de nous joindre une balance détaillée.

Nos obligations pour les professions non commerciales nous imposent l'établissement du tableau de passage. La **balance détaillée** nous est donc **indispensable**.

L'attestation

- Lors de la réception d'un dossier dématérialisé, France-Gestion réalise des contrôles formels, analyse le contenu des déclarations reçues et vous fait part immédiatement des éventuelles anomalies bloquantes par téléphone ou par messagerie électronique.
- Sous 48 heures, France-Gestion dématérialise l'attestation :
 - la transmet à votre partenaire EDI afin qu'il la fasse suivre à la DGI,
 - vous envoie par messagerie électronique un **duplicata** de l'attestation avec sa **lettre d'accompagnement** au format Acrobat.

Le suivi

Il est indispensable de suivre le traitement des dossiers transmis.

- A partir de votre logiciel : vérifier les destinataires et les documents transmis à chaque destinataire.
- A partir des moyens mis à votre disposition par le partenaire : vérifier que les documents ont pu être remis à chaque destinataire et qu'ils ont bien été traités.
- A partir des moyens mis à votre disposition par l'OGA : suivi en ligne du traitement de l'attestation client par client ([Espace Experts-Comptables du site de France Gestion](#)).